

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION  
n° 2021 - 10 - 56

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

**Pouvoirs :** Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Projet d'une nouvelle usine Filmer - rejet  
d'eaux usées non domestique - autorisation de  
déversement et définition de la participation  
sollicitée**

## 1 - Contexte - Projet

Actuellement, FILMER installée dans la zone du Soleil Levant exploite une usine de préparation de poissons. Cette activité génère des rejets non domestiques qui sont autorisés à hauteur de 110kg/j de DCO (750 Equivalent Habitant) dans la station d'épuration du Grand Bois à Givrand.

La société FILMER projette d'installer une nouvelle usine dans la ZA du Vendéopôle en remplacement de l'usine actuelle située ZA du Soleil Levant.

Dans cette nouvelle usine, la capacité de production sera multipliée par 3 par rapport à l'actuelle. Par conséquent les rejets d'eaux usées non domestiques seront également plus importants.

L'industriel envisage de prétraiter ses effluents pour atteindre à minima les seuils de concentration fixés par le règlement d'assainissement qui correspondent à ceux de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 à savoir :

- MES : 600 mg/l,
- DBO5 : 800 mg/l,
- DCO : 2 000 mg/l,
- Azote global (exprimé en N) : 150 mg/l,
- Phosphore total (exprimé en P) : 50 mg/l,
- Teneur en substance extractible à l'hexane (SEH) : 250 mg/L.

L'industriel prévoit un rejet maximum de 150 m<sup>3</sup>/j à capacité nominale. A partir des seuils de concentration présentés ci-dessous, les charges journalières à prendre en compte pour le rejet sont les suivantes :

- Débit : 150 m<sup>3</sup>/jour,
- MES : 90 kg/j,
- DBO5 : 120 kg/j (2000 Equivalent Habitant),
- DCO : 300 kg/j (2000 Equivalent Habitant),
- Azote global (exprimé en N) : 22,5 kg/j,
- Phosphore total (exprimé en P) : 7,5 kg/j,
- Teneur en substance extractible à l'hexane (SEH) :- 37,5 kg/j.

Compte-tenu de ces données une étude de faisabilité a été réalisée pour définir sur quelle station d'épuration pourraient être traités ces effluents. La solution retenue pour le traitement de ces effluents est un raccordement sur la future station du Soleil Levant (102 000 Equivalent Habitant).

Au vu des éléments de planning des travaux de la future station d'épuration et du transfert des eaux usées du Vendéopôle vers cette dernière, la collectivité s'est engagée sur une possibilité de rejet à partir de mars 2023.

## 2 Contexte réglementaire

Le suivi et la maîtrise des raccordements non domestiques au réseau de collecte est un enjeu pour la protection du personnel, du réseau en lui-même, mais également pour le bon fonctionnement des stations de traitement des eaux usées, et pour la préservation du milieu naturel.

L'autorisation (arrêté du Président) est obligatoire pour tout déversement d'eaux usées non domestiques dans le réseau public de collecte.

L'autorisation de déversement peut être complétée par une convention de déversement qui précise les modalités juridiques, techniques et financières du déversement, les modalités de communication entre les acteurs en fonctionnement normal ou dégradé, les droits et devoirs des parties signataires.

### 3 Aspect financier

#### 3-1 Travaux de transfert des effluents du Vendéopôle vers la future STEP du Soleil Levant

Les travaux de raccordement de la ZA du Vendéopôle sur la STEP du Soleil Levant sont estimés à 650 000 € HT au stade étude de faisabilité. Ces travaux seront financés par la collectivité. La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet ARTELIA.

#### 3-2 Participation de FILMER

- Participation prévue au Code de la Santé Publique L1331-10 et précisée dans le règlement d'assainissement art.28

Cette contribution peut se faire via la participation prévue au Code de la Santé Publique L1331-10 et précisée dans le règlement d'assainissement art.28., en se basant sur les éléments suivants :

- Le coût global de la future station d'épuration est de 29 138 400 € HT ce qui représente un coût de 286 €/Equivalent Habitant.
- Le montant des subventions versées par l'Agence de l'Eau s'élève à environ 40 % du montant de l'opération ce qui représente un coût « restant » pour la collectivité de 171 €/Equivalent Habitant. Il est précisé qu'il demeure des incertitudes sur le montant de l'opération qui sera prise en compte par l'Agence de l'Eau pour le calcul de la subvention.
- Pour des rejets domestiques le montant de la PFAC est fixé à 200 €/Equivalent Habitant.
- Il est précisé que le rejet industriel est de 2 000 Equivalent Habitant dont 750 Equivalent Habitant sont déjà autorisés dans l'usine actuelle.

A partir de ces éléments le conseil d'exploitation du 06 octobre 2021 a proposé :

- De fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1 250 Equivalent Habitant donc 1,19 % de la capacité de la future station.
- D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président à négocier avec l'industriel « FILMER » un montant de participation représentatif des coûts d'investissement.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de délibération ci-après :

**Le Conseil Communautaire,**

**Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le code général des collectivités de la santé publique et notamment l'article L 1331-10,**

**Vu la délibération n° 2017-6-03 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 2017-DRCTAJ/3 – 846 du 27 décembre 2017, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dissolution du syndicat à vocation simple de la station d'épuration du Pays de Brem et de Brétignolles sur Mer, dissolution du Syndicat à vocation simple pour l'épuration du Havre de Vie, retrait de la commune de Saint Hilaire de Riez du syndicat à vocation simple pour l'épuration des 60 Bornes,**

**Vu le règlement du service public d'assainissement collectif adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie le 05 mars 2020 (délibération n°2020-2-16) en particulier l'article 28,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,**

**Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie « d'assainissement » du 06 octobre 2021,**

**Considérant les conclusions de la réunion du 14 octobre 2021 avec les dirigeants de FILMER,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 :** de fixer une participation basée sur la capacité de traitement mobilisée déduite de la capacité déjà autorisée soit 1 250 Equivalent Habitant ce qui représente 1,19 % de la capacité de la future station ;

**Article 2 :** de fixer le montant de la participation due par la société FILMER à 200 €/ Equivalent Habitant ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

**Fait et délibéré,  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 09 DEC. 2021
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 09 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*